



Règlement de la Balade Cantalienne

ARTICLE 1 : GENERALITES

- 1.1 Le présent règlement est établi par l'Association Départementale des « Restaurants du Cœur du Cantal.**
Il sera publié avec le bulletin d'inscription et devra être signé pour acceptation par toutes les personnes désirant participer à La Balade Cantalienne.
- 1.2 Secrétariat :** 8, rue du Prince - 15000 Aurillac
Tél.Fax : 04 71 48 85 64
courriel : ad15siege@restosducoeur.org -
Web / <http://cantal.restosducoeur.org/balade>
- 1.3 Description de la manifestation :**
- **3 parcours différents : au départ de SAINT-FLOUR (1) MAURS (2) et YDES (3) avec une arrivée commune : AURILLAC.**
 - La distance à parcourir pour chaque parcours est d'environ 80 à 120 km.
 - Chaque parcours comportera de 1 à 3 points de contrôle et une étape pause-café/dégustation. Leur emplacement sera publié dans le « Carnet de route » fourni au départ de chaque véhicule.

ARTICLE 2 :

- **Ouverture des inscriptions : 1er février 2022**
- **Clôture des inscriptions : 24 juin 2022**
- **Accueil des participants à chaque point de départ le 26 juin 2022 de 7h30 à 8h00** pour le petit déjeuner et les vérifications administratives diverses, la distribution des documents et du Carnet de route.
- **8 h 30 :** Départ pour chaque parcours.

ARTICLE 3 :

- La Balade Cantalienne est ouverte à tous les véhicules automobiles & motos en parfait état d'origine ou restaurés sans modification de cet état.
- Les véhicules non immatriculés ne sont pas admis.
- Le nombre de véhicules admis à prendre le départ de chaque circuit est de 70.
- Ne peuvent être invités dans les véhicules participants que des membres de la famille ou des amis du propriétaire.
- Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation, non-conforme au règlement ci-dessous, non-conforme aux normes techniques ou administratives.

3.1 : Vérifications administratives :

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription. Le conducteur devra présenter aux organisateurs :

- Son permis de conduire,
- Carte grise du véhicule
- Carte verte du véhicule
- Vignette du contrôle technique en cours de validité.
- Permis de conduire du second chauffeur (2 chauffeurs maximum et ayant plus de trois ans de permis).

3.2 : Examen du véhicule :

Les organisateurs pourront être amenés à refuser le départ d'un véhicule ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui-ci est jugé non-conforme ou dangereux, sans qu'il puisse être demandé de dédommagement.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DU PARCOURS ET CONDITIONS DE CIRCULATION

4.1 La Balade Cantalienne n'est pas une épreuve de vitesse !

- Il s'agit d'un **parcours « découverte »**, sans moyenne imposée.
- Il n'y aura aucun classement basé sur la notion de vitesse, de moyenne ou de chronométrage.
- Les départs sont donnés de manière échelonnée et les participants circulent non groupés, dans le respect du code de la route et sans entrave à la circulation routière.

4.2 : Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations concernées.

- Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par les organisateurs mais par les équipages verbalisés.
- Tout participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles.
- Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile ou eau. Des stations services seront mentionnées sur le Carnet de route.

- Une équipe suiveuse est mise en place par l'organisateur sur chaque circuit. En cas d'incident, le conducteur se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de sécurité et/ou ses feux de détresse si son véhicule présente un danger.
 - Chaque équipage disposera d'un téléphone lui permettant de joindre à tout moment la permanence des organisateurs.
- 4.3 :** Chaque participant recevra avant le départ un carnet de route dans lequel seront indiquées les directions à prendre, les étapes et leur kilométrage, ainsi que le point pause-café de mi-parcours, de telle sorte que chacun puisse se diriger facilement. Chaque participant recevra un numéro d'inscription qui devra être apposé visiblement à l'avant du véhicule.

ARTICLE 5 : PUBLICITE SUR LES VOITURES

Les participants peuvent faire figurer la publicité de leur club de voitures ou motos anciennes .
La publicité ne doit pas empêcher la visibilité de l'équipage à travers les vitres.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

- Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. C'est au participant de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour cette manifestation.
- Les organisateurs de la présente « Balade cantalienne » ne peuvent être mis en cause à la suite d'accident survenant au cours de celle-ci et en ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par les participants.
- Les organisateurs sont assurés pour les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile (pouvant incomber à l'organisation de cette manifestation), auprès de Macif Ile de France.

ARTICLE 7 : APPLICATION DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

- Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

Aucune réclamation ne sera admise en raison du caractère amical de la manifestation.

- Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.
Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, et autres participants.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT

- 8.1** Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

Association Départementale des « Restaurants du Cœur » du Cantal - 8, rue du Prince - 15000 AURLLAC

- 8.2** Le nombre de véhicules engagés est fixé à 70 par parcours.

8.3 Clôture des inscriptions : 24 juin 2022

- 8.4** Le montant des droits d'engagement est fixé à 20 € par conducteur et 15 € par accompagnant (10 € pour les enfants de moins de 10 ans) au profit exclusif des « Restos du Cœur » du Cantal.

- 8.5** Les engagements doivent être impérativement accompagnés du règlement libellé à l'ordre de :

Association Départementale des « Restaurants du Cœur » du Cantal

- Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de la participation en fonction du nombre de personnes par véhicule ou moto.
Le nom de l'équipage et des passagers du véhicule ou moto figureront sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.
 - Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.
- 8.6** Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme de 5 € par passagers du véhicule restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés.
- 8.7** Les droits d'engagement comprennent :
- le petit déjeuner
 - le carnet de route
 - une plaque souvenir de « La Balade Cantalienne » par véhicule*
 - le repas
 - entrée gratuite aux diverses expositions

- 8.8** Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement, l'attestation signée prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement.

* Des plaques souvenirs pourront être acquises au prix de 10 euros jusqu'à épuisement des stocks sur le site.